

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Articles 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance de son conseil tenue le 09 mars 2020, la Municipalité de Saint-François-du-Lac a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro ZO-02-2020-2 modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 relatif à la section traitant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Conformément aux dispositions applicables, le Règlement numéro ZO-02-2020-2 modifiant le règlement de zonage numéro ZO-02-2014 relatif à la section traitant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et a fait l'objet de certificat de conformité délivré par la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, le 21 mai 2020.

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 06^{ième} jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.

Guylaine Dancause
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Guylaine Dancause, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie par la présente avoir publié, en date du 06 août 2020, l'avis public d'entrée en vigueur ci-joint, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 06 août 2020.

Guylaine Dancause
Directrice générale et secrétaire-trésorière